

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/434
Séance du 28 juin 2017**

**ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
SITUE 4-24 RUE EMILE ZOLA
91100 CORBEIL-ESSONNES**

**POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU CENTRE BUS NECESSAIRE
AU FONCTIONNEMENT DU T ZEN 4 (EX LIGNE 402)**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports, notamment ses articles L 1241-1 et suivants et R 1241-1 et suivants ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son Article L 1211-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale des finances Publiques (France Domaine) en date du 26 septembre 2014 et la demande d'actualisation de l'estimation en date du 18 mai 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/434 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 23 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un ensemble immobilier situé au 4-24 rue Emile Zola 91100 Corbeil-Essonnes composé d'un immeuble à usage de bureaux et d'entrepôt d'une surface d'environ 34 471 m², édifié sur un terrain cadastré section BT n°107 pour une surface d'environ 54 194 m² et d'en disposer notamment pour permettre la réalisation d'un nouveau Centre bus nécessaire au fonctionnement de la nouvelle ligne de bus à haut niveau de service entre Ris-Orangis et Corbeil-Essonnes (T Zen 4 ex ligne 402) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire du bien (société PARIS PROVINCES PROPERTIES, une société du groupe PROUDREED) ;

CONSIDÉRANT que la vente est consentie à un prix inférieur à celui proposé par la Direction Départementale des finances Publiques (France Domaine) ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : décide de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 4-24 rue Emile Zola 91100 Corbeil-Essonnes appartenant à la société PARIS PROVINCES PROPRIETIES, composé d'un immeuble à usage de bureaux et d'entrepôt d'une surface d'environ 34 471 m², édifié sur un terrain cadastré section BT n°107 pour une surface d'environ 54 194 m², occupé au jour de sa prise de possession, pour un montant total maximum Hors Taxes de 12 200 000 euros, droits d'enregistrements, frais divers (remboursement de taxes...) et frais notariés non inclus. Ce montant sera majoré de la TVA due au titre de cette opération ;

ARTICLE 2 : décide de prendre en charge les droits d'enregistrement, les frais notariés ainsi que les honoraires de l'agent immobilier (CBRE) sur la base de 2,5% HT du prix de vente Hors droits d'enregistrement à la signature définitive de la vente par acte notarié. Cette rémunération sera majorée de la TVA au taux en vigueur à date de l'émission de la facture.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de tout acte passé en son application, tels que la promesse de vente et l'acte de vente.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du STIF sis 39 bis-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS et publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE